

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

**Appel à Projets
« Solutions boues
d'épuration – COVID-19 »**



Présentation RISPO

Contexte

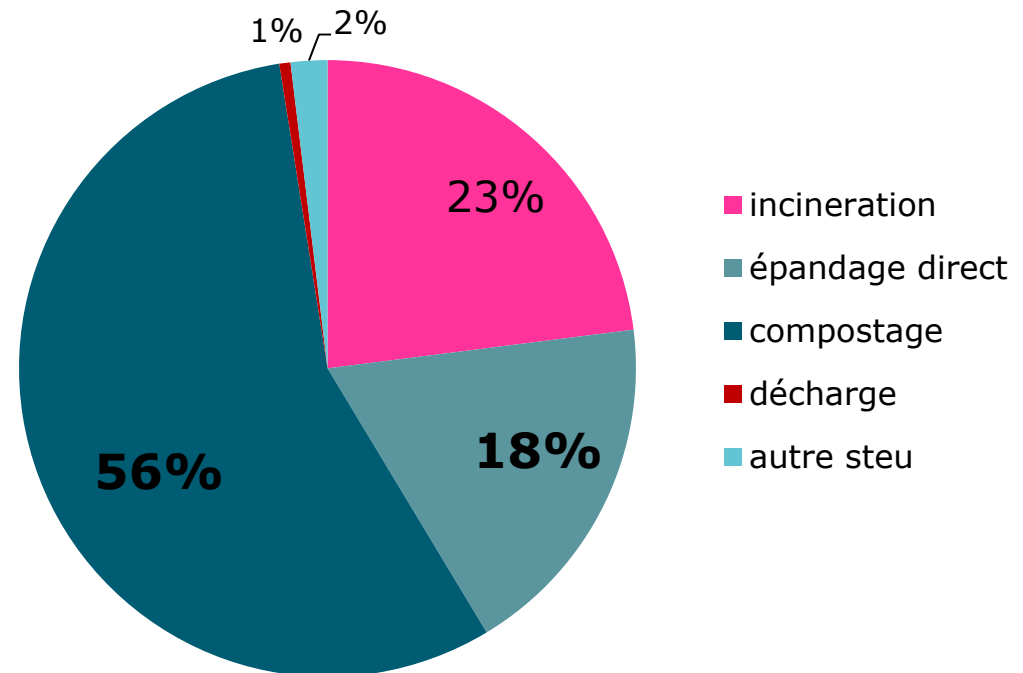
- Pas d'épandage des boues produites après le début de l'épidémie sans hygiénisation préalable.
- Pour les maîtres d'ouvrages de boues non hygiénisées:
 - traitements appropriés d'hygiénisation des boues
 - recours à des filières alternatives de valorisation
- Frais (traitements complémentaires, analyses, transport, mise en compostage, incinération...)
- Accompagnement financier exceptionnel des collectivités concernées par l'épandage de boues produites par les STEU urbaines de l'agence de l'eau RMC via un appel à projet

Les boues sur le bassin RMC



3800 STEU Urbaines
2/3 < 2000 EH

Destination des boues urbaines en 2018



≈ 50 000 t de MS destinées au recyclage agricole direct

L'appel à projets solutions Boues

- **Avril:**

Travail construction dispositif voulu SIMPLE et RAPIDE

Basé sur les connaissances 2018/2019 des systèmes d'assainissement (agence, autosurveillance, base nationale)

Durée crise inconnue mais versement unique sur année 2020

→ FORFAIT basé sur la capacité de la STEU

- **Adopté lors du Conseil d'Administration du 12/05/2020**

Budget conséquent: 10 Millions €

- **Ajustements présentés au CA du 25/06/2020**

Report du délai d'un mois de dépôt des demandes: 31/07/2020

Ajustement rédactionnel pour pouvoir aider les collectivités qui ont fait des choix techniques approuvés par les autorités compétentes

Règlement de l'AAP

- **Eligibilité**

- STEU > 12kg/j DBO5 (200 EH)
- Maîtres d'ouvrage public
- >50% de la quantité de boues évacuées en 2019 en recyclage agricole direct (par STEU) et devant évacuer des boues en 2020.
- Pas de LN, FPR (pas d'avis précis)
- Pas de traitement des boues par compostage sur site ou digesteur thermophile ou sécheur thermique ou de lits plantés de boues
- Pas d'avis négatif sur les pratiques d'épandage (instruction prime)

- **Forfait financier**

lié à la taille + traitement appliqué + destination des boues comme:

- ✓ l'envoi de boues sur une autre STEU ;
- ✓ surchaulage sur filière existante ;
- ✓ recours à une déshydratation mobile ;
- ✓ transport pour traitement vers incinérateur, centre de compostage, séchage thermique ou méthaniseur thermophile **y compris STEU ≥ 1800 kg/j DBO5;**
- ✓ les surcoûts analytiques;
- ✓ **chaulage in situ (boues liquides ou solides)**

Règlement de l'AAP

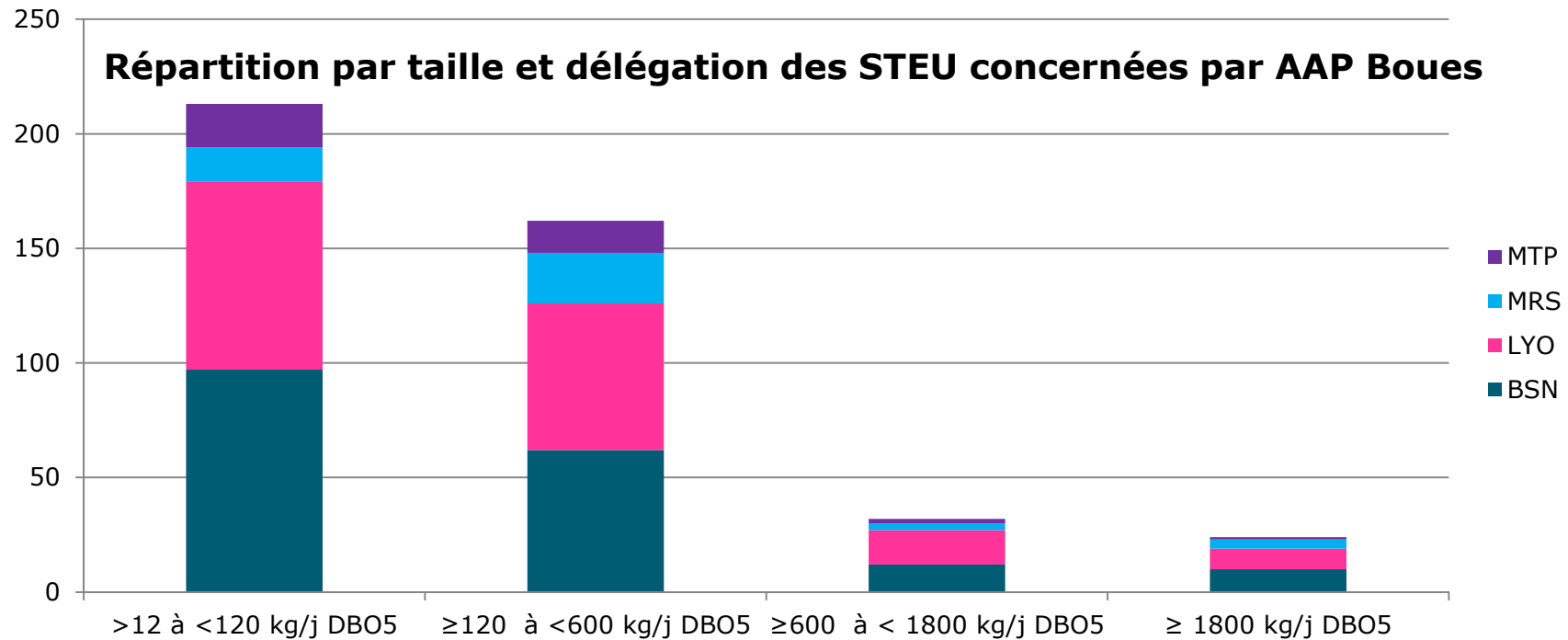
- Montant des forfaits: UNIQUE sur 2020

Capacité nominale de la STEU(en kg de DBO5/j)	Montant du forfait
>12 – ≤ 30	3 000€ ou 10 000€
>30 – ≤60	7 000€ ou 15 000€
>60 – <120	18 000 ou 25 000€
≥120 – <600	15 000 ou 28 000€
≥600 – <1 800	18 000 ou 40 000€
≥1 800	25 000€

- Pas de justificatifs financiers à fournir
- La demande d'aide ne conditionne pas le démarrage des opérations (engagées à compter du 2 avril 2020 ou appelées à l'être au cours de l'année)
- Forfait basé sur le type d'opération envisagée ou réalisée - si modification, informer l'agence
- Informations actualisées : <http://www.eaurmc.fr/solutions-boues-covid>

STEU concernées

- Identification des STEU concernées par l'Agence
- Avis sur liste par gestionnaires de prime/DDT/MESE/SATESE
- 431 STEU et 272 MO identifiés et sollicités par courrier le 08/06



STEU non contactées: possibilité de remplir formulaire en ligne

1^{er} retour

- Mail unique: Contact.COMPOST@eaurmc.fr
- ≈ moitié des retours
- Instruction fluide
- Tendances:
 - 40% des STEU hygiénisent leur boues pour les épandre
 - 40% ont recours aux plateformes de compostage
 - 17% envoient leurs boues vers d'autres STEU
- Contrôles à mener fin 2020/2021
- RAPAC 2021 impacteront primes pour épuration

Autres agences de l'eau

Agence	M€ prévu	Modalités																
AG	2	Sur facture, aide maximale de 50%																
AP		<p>Aide forfaitaire au m3</p> <p>Les aides sont proposées sous la forme de forfaits par m3 avec les montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forfait transport (pour regroupement, mélange...) : 10 €/m3 transportés • Forfait traitement sur site : 45€/m3 pour les collectivités • Forfait pour les vidangeurs agréés (couvrant le transport et le dépotage) : 30 €/m3 																
LB	5	<p>Aide de 30% porté à 40% en ZRR des frais exceptionnels de traitement des boues ou transport vers site de traitement Sur facture</p> <p>Aide 2020-2021 à un taux max de 50 % (60% ZRR) pour sol stockage supplémentaires, éqpts de déshydratation, de chaulage ainsi qu'à des aménagements des stations d'épuration.</p>																
RM	6	<p>Aide Forfaitaire basée sur des coûts de référence à la tonne MB</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Filières</th> <th>Aide forfaitaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Surchaulage de boues sur la filière existante</td> <td>4 €/t.MB</td> </tr> <tr> <td>Chaulage dans le silo in situ</td> <td>8,5 €/t.MB</td> </tr> <tr> <td>Déshydratation mobile et chaulage + stockage sur une plate-forme avant épandage direct</td> <td>11,5 €/t.MB</td> </tr> <tr> <td>Déshydratation mobile et envoi sur une plateforme de compostage avec épandage</td> <td>14,5 €/t.MB</td> </tr> <tr> <td>Envoi de boues liquides sur une autre station pour traitement et épandage ou compostage</td> <td>27,5 €/t.MB</td> </tr> <tr> <td>Envoi de boues déshydratées sur une plate-forme de compostage avec épandage</td> <td>27,5 €/t.MB*</td> </tr> <tr> <td>Incinération (1) ou enfouissement (2) de boues déshydratées</td> <td>(1) 75 €/t.MB* (2) 55 €/t.MB*</td> </tr> </tbody> </table>	Filières	Aide forfaitaire	Surchaulage de boues sur la filière existante	4 €/t.MB	Chaulage dans le silo in situ	8,5 €/t.MB	Déshydratation mobile et chaulage + stockage sur une plate-forme avant épandage direct	11,5 €/t.MB	Déshydratation mobile et envoi sur une plateforme de compostage avec épandage	14,5 €/t.MB	Envoi de boues liquides sur une autre station pour traitement et épandage ou compostage	27,5 €/t.MB	Envoi de boues déshydratées sur une plate-forme de compostage avec épandage	27,5 €/t.MB*	Incinération (1) ou enfouissement (2) de boues déshydratées	(1) 75 €/t.MB* (2) 55 €/t.MB*
Filières	Aide forfaitaire																	
Surchaulage de boues sur la filière existante	4 €/t.MB																	
Chaulage dans le silo in situ	8,5 €/t.MB																	
Déshydratation mobile et chaulage + stockage sur une plate-forme avant épandage direct	11,5 €/t.MB																	
Déshydratation mobile et envoi sur une plateforme de compostage avec épandage	14,5 €/t.MB																	
Envoi de boues liquides sur une autre station pour traitement et épandage ou compostage	27,5 €/t.MB																	
Envoi de boues déshydratées sur une plate-forme de compostage avec épandage	27,5 €/t.MB*																	
Incinération (1) ou enfouissement (2) de boues déshydratées	(1) 75 €/t.MB* (2) 55 €/t.MB*																	
SN	10	80% subvention pour hygiénisation des boues (montant travaux >3 500€)																

Autre AAP de RMC

Appel à projets « Rebond eau biodiversité climat 2020-2021 »



Appel à projets "Rebond eau biodiversité climat 2020-2021"

→ accélérer le redémarrage des investissements dans le domaine de l'eau, en faveur des services d'eau et d'assainissement

Assainissement

Elargissement à toutes les collectivités des aides pour les travaux sur les stations et les réseaux d'assainissement **y compris filière boues (opération hygiénisation des boues)**

- jusqu'à 50 % d'aide
- maintien d'une aide bonifiée aux territoires défavorisés à 70%